



Eric Garnault pour « le Nouvel Observateur »

Jean de Roux, cadre marketing

Salarié dans la métallurgie, il n'a pas eu le temps de préparer sa retraite : « Je l'ai subie. » Un plan social en 2002 et c'est le chômage. Il a 58 ans. Pendant quatre ans jusqu'à ce qu'il puisse bénéficier d'une retraite à taux plein. De cette période il garde un mauvais souvenir. Pas tellement pour des raisons d'argent – son indemnité de licenciement et ses plans d'épargne (placements en Bourse) lui suffisent à lui et sa femme –, mais parce qu'il « n'aime pas vivre aux crochets de l'Etat ». Parisien, ce retraité occupe son temps libre en étant bénévole à l'association Egee (Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise). **Gwendal Péretié**

tion, à partir de 2010, pour les enfants déjà nés, des pères pourraient exceptionnellement demander à bénéficier d'une année, s'ils prouvent qu'ils ont élevé leur enfant. Pour les enfants nés à partir de 2010, une année resterait réservée aux mères. La deuxième année serait attribuée à la mère, sauf si le couple se met d'accord pour l'attribuer tout ou partie au père. En cas de différend, le père devra là encore apporter des preuves de son implication.

Dans la fonction publique, chaque enfant né avant le 1^{er} janvier 2004 donne droit à une bonification pour le montant de la pension d'un an pour le père ou la mère. Depuis le 1^{er} janvier 2004, la naissance d'un enfant donne à la mère 4 trimestres pour la durée d'assurance. En outre, si le père et/ou la mère prend un congé pour élever l'enfant, cette période est prise en compte pour la durée de l'assurance dans la limite de 3 ans (soit 12 trimestres par enfant). Les mères et/ou pères de trois enfants peuvent prendre leur retraite après quinze ans de service s'ils peuvent justifier d'interruption d'activité au moment de la naissance des enfants.

7. Puis-je racheter des trimestres ?

Vous pouvez racheter jusqu'à 12 trimestres correspondant à des années d'études ou des périodes où vous n'avez pas gagné suffisamment d'argent pour valider 4 trimestres par année travaillée. Et cela dès l'âge de 20 ans jusqu'à 65 ans.

8. Combien coûte le rachat de trimestre ?

« Plus vous approchez de la retraite, plus vos revenus sont importants et plus le prix du trimestre sera élevé », confie Marc Darnault, associé d'Optima Retraite. Chaque année, le prix d'acquisition d'un trimestre change selon un barème qui dépend de l'âge au moment du rachat et du niveau de revenus. Dans tous les cas, il est préférable de connaître précisément son niveau de pension avant d'opter pour cette solution. Précision importante : les sommes investies pour racheter des trimestres sont déductibles des revenus. Plus vous êtes imposé, moins un trimestre vous coûtera cher.

Pour savoir si le rachat est intéressant, « il faut calculer son âge de retour sur investissement », explique Dominique Prévert, associé d'Optimaretraite. Autrement dit, il faut comparer le gain prévisible avec son coût. Si par exemple 24 000 euros de rachat vous rapporte 100 euros de plus par mois de pension, sachez qu'il vous faudra 240 mois, soit dix ans, pour que votre investissement commence à vous rapporter. A vous de faire, ou non, le pari que vous vivrez largement plus de dix ans une fois à la retraite.

9. Mon employeur peut-il me mettre à la retraite d'office ?

Oui, mais pas avant que vous ayez atteint l'âge de 70 ans. Des exceptions étaient encore possibles dans certaines branches cette année. Mais, dès 2010, cette règle s'applique partout. Sauf dans la fonction publique où la règle des 65 ans est maintenue.

10. Puis-je continuer de travailler une fois en retraite ?

Depuis cette année, les retraités peuvent travailler autant qu'ils le souhaitent sans limitation de salaire. Ils peuvent même continuer d'exercer chez leur ancien employeur. Mais il faut avoir le nombre de trimestres requis ou sinon avoir atteint 65 ans. Faute de quoi, ce sont les anciennes règles qui s'appliquent : le cumul retraite-revenu ne doit pas dépasser votre dernier salaire, et vous devez attendre six mois avant de rempiler chez votre ancien boss.

Liberté totale en revanche si vous vous lancez dans une activité relevant d'un régime de retraite autre que celui dont vous relevez auparavant. Exemples : fonctionnaire retraité entrant dans le privé, ancien salarié créant une entreprise, commerçant se lançant dans l'agriculture... Attention : dans vos nouvelles activités, vous continuerez à cotiser mais sans acquérir de nouveaux droits. Quand on liquide sa retraite, c'est pour la vie.

11. Faut-il souscrire des produits financiers ?

Certains produits retraite sont réservés à des catégories de professionnels (Préfon pour les fonctionnaires, Madelin pour les travailleurs non salariés...) mais il y en a un accessible à tous : le Perp (Plan d'Épargne Retraite populaire). Leur fonctionnement est